

FOIRE AUX QUESTIONS



RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES POUR LES MEMBRES DE L'AGES

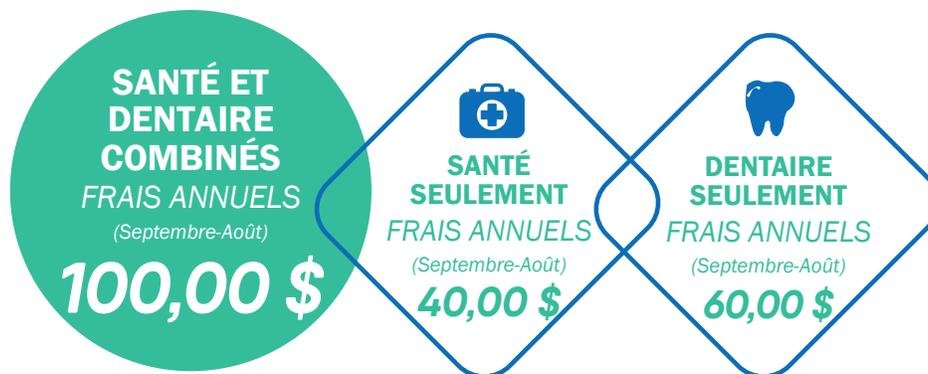
1. POURQUOI UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée, comme les frais de transport en ambulance, les soins de la vue, les soins dentaires, etc.

Un régime étudiant de soins de santé et dentaires comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.

2. À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le Régime apparaissent sur votre facture d'inscription (environ 1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver, le 2/3 des frais vous seront facturés.



3. QUI EST COUVERT ?

Toutes les étudiantes et étudiants du Cégep de Saint-Jérôme, membres de l'AGES Saint-Jérôme, sont **automatiquement** inscrits au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

4. QUAND LE RÉGIME COMMENCE-T-IL ?

Dès l'automne 2022

5. QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants inscrits à la session d'**automne** : 1^{er} septembre au 31 août (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver)

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'**hiver** : 1^{er} janvier au 31 août

5. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

BÉNÉFICES

EXAMEN DE LA VUE		50 \$/période de couverture
LUNETTES OU LENTILLES CORNÉENNES		75 \$/24 mois
VACCINS		100 %
MÉDICAMENTS	ANTIDÉPRESSEURS, CONTRACEPTIFS ORAUX, INJECTIONS CONTRACEPTIVES, ANNEAUX CONTRACEPTIFS, TIMBRES CONTRACEPTIFS, CONTRACEPTIFS PHYSIQUES (STÉRILETS), COUVERTURE POUR DIABÉTIQUES, NEUROSTIMULANTS ET HORMONOTHÉRAPIE	100 %
SERVICES DIAGNOSTIQUES		100 %
AMBULANCE		100 %
HOSPITALISATION	EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE	100 %
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ	PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE, OSTÉOPATHIE, DIÉTÉTIQUE, PODIATRIE	40 \$/visite
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ	MAXIMUM POUR CHAQUE CATÉGORIE DE SPÉCIALISTES	400 \$/période de couverture
PROGRAMME MIEUX-ÊTRE	SERVICE CONFIDENTIEL EN SANTÉ MENTALE ET EN BIEN-ÊTRE	24 heures, 7 jours sur 7
SOINS DE SANTÉ VIRTUELS	CONSULTEZ DES MÉDECINS ET DES INFIRMIÈRES OU INFIRMIERS VIA UNE APPLICATION MOBILE OU WEB	De partout au Canada
DENTAIRE	SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)	70 % 100 %*
DENTAIRE	SERVICES DE BASE (PLOMBAGES, TRAITEMENTS DE CANAL, TRAITEMENTS DES GENCIVES)	70 % 90 %
DENTAIRE	EXTRACTIONS DE DENTS	70 % 90 %
DENTAIRE	EXAMENS ANNUELS	12 mois
DENTAIRE	MAXIMUM ANNUEL	750 \$

* Le pourcentage en vert correspond à la couverture dentaire en consultant un membre du Réseau dentaire de l'ASEQ.

VOUS PAYEZ

100 \$

6. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez droit aux bénéfices suivants.

	Par période de couverture
FRAIS D'ENSEIGNEMENT	25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 1 000 \$
ACCIDENT DENTAIRE	100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$
DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT	JUSQU'À 5 000 \$
FOURNITURES MÉDICALES	JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN

7. VOUS AVEZ DÉJÀ UN AUTRE RÉGIME ?

Si vous avez déjà un régime, vous pouvez le combiner avec votre Régime étudiant afin d'augmenter votre protection et obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

Un régime parental peut cesser de vous couvrir si vous avez plus de 21 ans et étudiez à temps partiel ou si vous avez plus de 25 ans et étudiez à temps plein.

8. PUIS-JE INSCRIRE MA FAMILLE ?

Oui. Vous pouvez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au Régime en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres. Les conjointes et conjoints de fait sont admissibles.



**AJOUTEZ UNE PERSONNE
À CHARGE POUR
100,00 \$**



**AJOUTEZ UN NOMBRE ILLIMITÉ
DE PERSONNES À CHARGE POUR
200,00 \$**

Les inscriptions familiales doivent être complétées au www.aseq.ca

9. SI JE NE DÉSIRE PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

Oui. Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le Régime étudiant, un système de retrait en ligne, accessible au début de la session, vous permet de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

Vous avez le choix entre conserver le Régime en totalité ou en partie, ou encore demander un retrait annuel.

Si vous êtes déjà couverte ou couvert par un autre régime (employeur, parent, conjointe ou conjoint), le Régime étudiant pourrait s'avérer intéressant et vous permettrait notamment de combiner vos deux régimes pour obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

10. À LA SUITE D'UN RETRAIT, DOIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le Régime s'ajoutent automatiquement à votre facture d'inscription. Tout retrait ou modification peut être complété en ligne au www.aseq.ca.

Si vous décidez de vous retirer, en totalité ou en partie, du Régime, vous devez acquitter le montant total de la facture de votre session en cours pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

11. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes de réclamation santé et dentaires peuvent être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application mobile de l'assureur

12. AI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

Oui. L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au Régime.

Les membres des Réseaux ASEQ suivants vous accordent des rabais supplémentaires : dentaire, vision, psychologie, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous n'êtes pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du Réseau ASEQ. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le Régime.

13. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Si vous avez des questions, communiquez avec l'ASEQ au service@aseq.ca.